

COMMUNE DE SOULAIRES 28130

Arrêté n° 02.07.2025

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
3BIS GRANDE RUE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOULAIRES**

Le Maire de la Commune de Soulares,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS JUMEAU, sise à Gellainville (28) 15 rue Hélène Boucher - GELL(28) ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'emménagement de M.GANDOIS Philippe, il y a lieu d'autoriser le stationnement d'un véhicule de 18 mètres avec remorque, 3bis Grande Rue, le jeudi 14 août 2025, de 07h30 à 19h00.

ARRETE :

Article 1^{er} Le stationnement d'un véhicule de 18 mètres avec remorque est autorisé, 3bis Grande Rue, jeudi 14 août 2025, de 07h30 à 19h00, pour le bon déroulement de l'emménagement de M.GANDOIS Philippe.

Article 2 La circulation sera règlementée dans cette rue.
La signalisation sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENTS JUMEAU, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune.

ARTICLE 6 Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de l'évènement par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- M. le Maire de Soulares,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Maintenon
- SAS DEMENAGEMENT 28

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Préfet d'Eure et Loir
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Colonel, commandant le C.O.D.I.S
- AD2i du Pays Chartrain

Fait à Soulares, le 16 juillet 2025

Le Maire,
Marc MOLET

